

Modalités de souscription et de parution 2025

Peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du Massif du Sancy parmi les rubriques Apidae "Commerces", "Services", "Associations", "Équipements", "Restauration", "Producteur", "Patrimoine culturel".

- ➔ Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur encart dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.
 - ➔ Les métiers d'art correspondent à 3 critères :
 1. le prestataire tient lui-même sa boutique.
 2. la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
 3. le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.
 - ➔ Parmi les "Activités", peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le Massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :
 - L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.
- OU
- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du Massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2024/2025 et sur la saison printemps/été/automne 2025 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- ➔ Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions
- ➔ L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes "Espaces publicitaires".
- ➔ En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2025.

- ➔ Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de santé AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- ➔ Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).
- ➔ Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2025). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique "Vous aimerez aussi".

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton "Réserver".

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

"Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...)." Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.

Option "Votre site internet personnel" avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle payante, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack :

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- ➔ pour la saison hiver 2024/2025 : du 4 décembre 2024 au 31 mars 2025
- ➔ pour la saison été 2025 : du 1er avril au 1er décembre 2025

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2024 pour la saison hivernale et au 15 juin 2025 pour la saison estivale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 2 avril 2025 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2025 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- ➔ d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- ➔ de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de

Tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Les spots Sancy TV sont souscrits :

- ➔ pour la saison hiver 2024/2025 : du 4 décembre 2024 au 31 mars 2025
- ➔ pour la saison été 2025 : du 1er avril au 1er décembre 2025

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du Massif du Sancy.

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2025.

La vidéo fournie doit être d'une durée de 10s ou 20s selon l'option choisie.

Si le prestataire ne possède pas de vidéo, l'Office de Tourisme peut exceptionnellement faire un montage à partir de photos